

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

OBJET / GAIA

**Habilitation à ester
en justice.**

DATE DE CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :
24 juin 2019

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkariak kopuru
orokorra : 29

Nombre de présents /
hor zirenak: 23

Nombre de votants /
bozkatu dutenak : 28

SEANCE DU 4 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVÈZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, Mme Christiane Hargain-Despéries, Mme Yolande Huguenard, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othateguy, M. Peio Etcheleku, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Bernadette Remeau, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, M. Patrice Dor, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : M. Vincent Goytino à M. Roger Barbier, M. Patrice Dor à M. Peio Etcheleku, M. Jean-Jacques Lassus à M. Jean-Noël Magis, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Eliane Noblia, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

Par correspondance en date du 20 mai 2019, la Commune a été saisie par le Conseil d'un ex-agent employé par la collectivité dans le cadre d'un recours administratif à l'encontre de la Commune.

Il convient pour notre défense de s'attacher les services d'un avocat.

L'instruction de ce dossier nécessite de délibérer sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Sachant que :

- Par délibération prise en date du 1^{er} avril 2019, au vu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a confié à Monsieur le Maire, la délégation valant pendant toute la durée de son mandat, pour :
« défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas »,
- Cette délégation définit également l'étendue des actions pouvant être menées.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération pour :

- habiliter Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et devant toutes les juridictions si nécessaire,
- autoriser Monsieur le Maire à avoir recours aux services juridiques d'un cabinet d'avocats,
- désigner le Cabinet DUBERNET DE BOSCOQ pour cette affaire,
- payer les frais et honoraires afférents à cette procédure.


Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :




Christian DEVÈZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 05/07/2019